

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ?**

L'obligation de fournir un certificat médical dépend de la façon dont vous pratiquez ce sport : au sein d'un club affilié à une fédération sportive ou non (structure commerciale ou associative), seul ou en milieu scolaire.

**Sport**

**Pratique sportive**

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Assurances pour le sport

**Règles spécifiques de sécurité**

Rollers, skateboard ou trottinette

Drone de loisir

**Rassemblements sportifs**

Sécurité dans les stades lors d'un match

Interdiction de stade

Interdiction de déplacement des supporters

La réglementation diffère selon que le club est affilié ou non à une fédération sportive :

La réglementation diffère selon que vous êtes majeur ou mineur.

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

**Où s'adresser ?**

Fédération sportive

L'obligation de fournir un certificat médical dépend de la discipline pratiquée :

**Disciplines sportives à contraintes particulières**

Il s'agit des disciplines suivantes :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

**Autres disciplines sportives**

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Votre club peut vous demander de fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Ce n'est pas une obligation légale, mais une condition liée au règlement du club. La fréquence de présentation du certificat est prévue par le règlement interne de cette structure.

Si vous voulez participer à une compétition sportive, les modalités d'inscription diffèrent selon l'organisateur : fédération sportive ou autres organismes (mairie, association).

Les règles diffèrent selon le type de compétition :

Les règles diffèrent selon que vous êtes majeur ou mineur :

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

**Où s'adresser ?**

Fédération sportive

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour participer à la compétition :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la compétition.

Vous devez obtenir la licence compétition.

Les conditions pour obtenir une 1<sup>ère</sup> licence "compétition" diffèrent selon votre âge :

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

**Où s'adresser ?**

Fédération sportive

Les conditions d'obtention de la licence diffèrent selon la discipline pratiquée :

Il s'agit des disciplines suivantes :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Si vous voulez participer à une compétition organisée par une mairie ou une association, les organisateurs peuvent vous demander de fournir un certificat médical.

La réglementation diffère selon que vous participez à un cours obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) ou à une activité sportive facultative au collège et lycée.

Un établissement scolaire ne peut pas exiger un certificat médical pour suivre les cours obligatoires d'EPS.

En revanche, il peut vous demander un certificat médical d'inaptitude (totale ou partielle) si vous voulez être dispensé de cours d'EPS.

La réglementation diffère selon la discipline sportive.

Pour obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP), vous n'avez pas à présenter de certificat médical.

Certains sports font l'objet d'exigences particulières en matière de sécurité :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

Pour obtenir ou renouveler une licence d'une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP) pour pratiquer l'une de ces disciplines sportives, vous devez présenter un certificat médical.

Le document doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concerné.

Il doit également date de moins d'1 an au jour de la demande de la licence.

Pour obtenir ce certificat, vous devez effectuer un examen médical spécifique. Pour en savoir plus, contactez votre médecin traitant.

**Et aussi...**

- Licence sportive (licence compétition ou loisir)
- Cotisations à une association
- Assurances pour le sport

**Pour en savoir plus**

- Certificat médical et pratique sportive

Source : Ministère chargé des sports

**Où s' informer ?**

- Service d'information sur le certificat médical de non contre-indication

Par courriel

CMNCl@sports.gouv.fr

- Fédération sportive

### **Services en ligne**

- Savoir s'il faut un certificat médical pour faire du sport  
Simulateur
- Trouver un club sportif  
Outil de recherche

### **Et aussi...**

- Licence sportive (licence compétition ou loisir)
- Cotisations à une association
- Assurances pour le sport

### **Textes de référence**

- Code du sport : articles L231-2 à L231-4  
Certificat médical
- Code du sport : articles R231-1 à D231-1-5  
Certificat médical : articles D231-1-1 à D231-1-5
- Code de l'éducation : articles D312-1 à D312-6  
Sport à l'école
- Code du sport : article A231-1  
Certificat médical pour sports à contraintes particulières
- Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive
- Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur  
Questionnaire de santé

### **Plus d'infos**



#### **Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de

**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)